

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°113/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la  
convocation :**  
**24/09/2024**

**Date d'affichage :**  
**24/09/2024**

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Ouverture de la  
séance :**

**Nbre de présents : 41**

37 Titulaires,  
4 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 3**

**Nbre de votants : 44**

**Secrétaire de séance :**  
Julien RIVIÈRE

**Étaient présents :**

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : MODALITÉ DE GESTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE 2025/2030**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** le rapport sur les modes de gestion adressé aux membres du Conseil communautaire et présenté en séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

**Considérant** que le contrat de concession du service public signé entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Croix rouge Française arrive à expiration le 30 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de se questionner sur les modalités de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CC du Pays Houdanais ;

**Considérant** qu'après étude, il est proposé de retenir la concession de service public comme mode de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant que les structures multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et la micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin-en-Serve ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuve le principe de la passation d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et de la structure micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin en Serve pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Approuve les orientations principales et les caractéristiques de la concession de service public telles que décrites dans la note de synthèse et le rapport sur le principe de la concession, figurant en annexes de la présente délibération, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation.

**ARTICLE 3** : Autorise M. le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024  
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIÈRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*